

N° DGS D/2019/08/236

Envoyé en préfecture le 21/08/2019  
Reçu en préfecture le 21/08/2019  
Affiché le **5 2 0**  
ID : 047-214703100-20190803-DGS\_2019\_08\_236-AU

**Décision du Maire  
du 03 Août 2019**

**Nos réf. : DR/DT/LF**

**OBJET : Convention d'occupation de la salle « La Mâte » au Complexe Culturel,  
par Laure MAJEAU**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 95/2015 du 10 juillet 2015 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

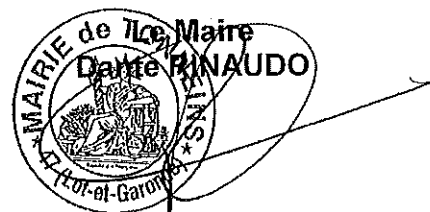
**VU** la demande de prêt de la salle « La Mâte » de Mme Laure MAJEAU – 56, rue Gambetta – 47400 TONNEINS pour y organiser un mariage.

**DE SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec Mme Laure MAJEAU – 56, rue Gambetta - 47400 TONNEINS pour l'utilisation de la salle «La Mâte» qui définit notamment :

- la date d'utilisation : Samedi 24 Août 2019
- le montant à verser à la Commune : 315 € TTC

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait à TONNEINS, le 03 Août 2019**



DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Service Culturel - M.M

DGS D/2019/08/n°238

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20190807-DGS\_2019\_08\_238-AU

## Décision du Maire du 7 Août 2019

**Objet : Convention de prestation de service entre la Mairie de TONNEINS et STACCATO**

**Le Maire de la Ville de Tonneins,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que Staccato située Z.A. La Brisse B.P. 62 - 47800 MIRAMONT-de-GUYENNE s'engage à assurer une représentation du concet « La Ruda ».

### DECIDE

**de CONCLURE et SIGNER** une convention de prestation de service avec Staccato - Z.A. La Brisse B.P. 62 - 47800 MIRAMONT-de-GUYENNE, représentée par Monsieur Frédéric Poletto qui en sa qualité de directeur, s'engage à assurer une représentation du concert de «Brigitte Fontaine »

**le vendredi 6 septembre 2019 à 20h30 au Complexe Culturel la Manoque - Cours de Verdun - 47400 TONNEINS**

qui définit notamment le coût :

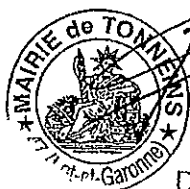
- Prix de la Prestation : 2000.00 € TTC  
(dépense prélevée au chapitre 11 - fonction 314- article 611/35)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

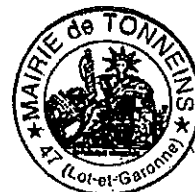
Fait à TONNEINS, le 7 Août 2019

**Le Maire,  
Dante RINAUDO.**

P/Le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,



Daniel BARBAS



DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

DGS D/2019/08/n°239

Envoyé en préfecture le 22/08/2019

Reçu en préfecture le 22/08/2019

Affiché le

5 2 0

ID : 047-214703100-20190807-DGS\_2019\_08\_239-AU

ARRONDISSEMENT DE  
MARMANDE

**VILLE**  
de  
**TONNEINS**

Service Culturel - M.M.

**Décision du Maire**  
**du 7 Août 2019**

**Objet : Convention de prestation de services à titre gracieux entre la Commune de TONNEINS et l'association APANAF**

Maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**DECIDE**

de **CONCLURE** et **SIGNER** un contrat de cession avec l'Association APANAF – 13, RUE Albert Camus – 47400 TONNEINS représentée par Monsieur Xavier Trévisan qui en sa qualité de Président, s'engage à assurer une représentation d'un concert caritatif à titre gracieux au profit de l'institut ITEP de Tonneins.

**Le vendredi 27 septembre 2019 à 20h30 au complexe culturel La Manoque à Tonneins**

L'association APANAF de Tonneins s'engage à prendre en charge les prestations suivantes :

- Programmation : groupes Acoustique Tubart, So Unity, les Fils du Trec, Xuitek (DJ)
- Communication, en relation avec le Service Culturel
- Régie son/lumière
- Régie générale
- Frais directement liés à la technique (personnel)
- Accueil et hébergement des artistes
- Restauration des artistes, techniciens et bénévoles par l'Association

**En contre partie la Mairie de Tonneins à prendre en charge :**

La ville de Tonneins s'engage à mettre à disposition le lieu La Manoque le vendredi 27 septembre 2019 pour la manifestation et à partir du jeudi 26 septembre 2019 pour l'installation.

- Une scène, les loges
- Equipe et matériel technique
- Une alimentation électrique sur le lieu
- La mise à disposition de quelques planimètres pour l'affichage
- Sécurité de la manifestation (un service de sécurité) + SIAP
- Droit d'auteur et taxe des spectacles
- Vin d'honneur
- Petite alimentation (boisson, fruits secs, gâteaux...) dans les loges

P/Le Maire empêché,

L'Adjoint délégué

La présente décision peut être contestée pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Daniel BARBAS

Fait à TONNEINS le 7 Août 2019

Le Maire

Dante RINAUDO



DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Service Culturel - M.M

DGS D/2018/08/n°240

Envoyé en préfecture le 22/08/2019

Reçu en préfecture le 22/08/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 047-214703100-20190808-DGS\_2019\_08\_240-AU

## Décision du Maire

**Du 8 Août 2019**

**Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et l'Association « Les Thérèses »**

**Le Maire de la Ville de Tonneins,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que l'Association « Les Thérèses » située Impasse Marcel Pau - Z.I. Pahins'engage à assurer UNE représentation du spectacle « Man on the Spoon , une fantaisie helvétique »

### DECIDE

**de CONCLURE et SIGNER** un contrat de cession avec l'Association « Les Thérèses » située impasse Marcel Paul - Z.I. Pahin - 31170 TOURNEFEUILLE représentée par Monsieur Christian Faget qui en sa qualité de Président, s'engage à assurer une représentation du spectacle « Man on the Spoon, une fantaisie helvétique »

**le Jeudi 2 Avril 2020 - Salle de la Gabarre - Centre Culturel Paul Dumail  
Avenue François Mitterrand - 47400 TONNEINS**

qui définit notamment le coût :

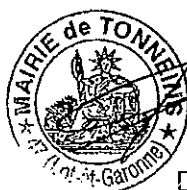
- Prix de la Prestation : 1500,00 € TTC seront versés par chèque à l'issue de la représentation (dépense prélevée au chapitre 11 - fonction 33 - article 6228/35 budget 2020 Commune)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 8 Août 2020

Le Maire,  
Dante RINAUDO

P<sup>re</sup> Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,



Daniel BARBAS



DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Service Culturel - M.M

DGS D/2019/08/n°241

Envoyé en préfecture le 22/08/2019

Reçu en préfecture le 22/08/2019

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20190808-DGS\_2019\_08\_241-AU

## Décision du Maire

Du 8 Août 2019

**Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et l'association ZLM Productions**

**Le Maire de la Ville de Tonneins,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que l'association ZLM Productions située Place de la Mairie - 47360 PRAYSSAS s'engage à assurer une représentation du spectacle «Sou-Ko»

### DECIDE

de **CONCLURE** et **SIGNER** un contrat de cession avec l'association ZLM Productions située Place de la Mairie - 47360 PRAYSSAS représentée par Monsieur Grégory Mathaud qui en sa qualité de Co-Président, s'engage à assurer une représentations du spectacle «Sou-Ko»

**le Vendredi 27 Septembre 2019 à 19h00 - Complexe Culturel de La Manoque  
Cours de Verdun - 47400 TONNEINS**

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation : 550,00 € TTC seront versés par mandat administratif (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 314 - article 6228/35)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Maire empêché,  
Adjoint délégué,

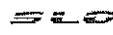


Daniel BARBAS

Fait à TONNEINS, le 8 Août 2019

Le Maire  
Dante RINA



Envoyé en préfecture le 26/08/2019  
Reçu en préfecture le 26/08/2019  
Affiché le   
ID : 047-214703100-20190816-DGS\_2019\_08\_242-AU

DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

N°DGS D/2019 / 08 / 242

**Décision du Maire  
Du 16 août 2019**

DR/LK/DT//FL

**OBJET : Acquisition d'équipements LED pour les gymnases de la ville de TONNEINS  
Procédure adaptée avec publicité adaptée**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 DU 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**VU** La délibération du Conseil Municipal n°DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenue en Sous-Préfecture le 4 septembre 2014, modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements LED pour les gymnases de la ville de Tonneins,

**CONSIDERANT** qu'une demande de devis a été demandée à plusieurs fournisseurs et que plusieurs fournisseurs ont répondu ;

**Vu** l'avis de la commission après analyse des propositions.

**DECIDE**

- **de CONCLURE et SIGNER** le devis de la société YESSS ELECTRIQUE MARMANDE, ZI de Michelon, 93 rue Michel Montaigne 47200 MARMANDE pour un montant maximum de 21 061.05 € HT soit 25 273.26 € T.T.C.

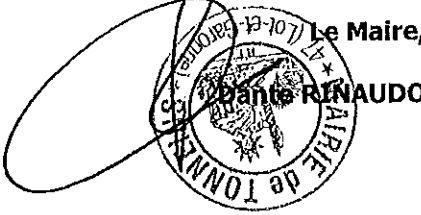
- **de FIXER** la validité du devis accepté à 2 mois à compter de sa notification.

- **INDIQUE** que les dépenses seront prélevées aux chapitre - fonctions - article prévus à cet effet au Budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à TONNEINS, le 16 août 2019**

**Le Maire,  
Dante RINAUDO**




DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

N°DGS D/ 2019 / 08 / 243

Envoyé en préfecture le 26/08/2019  
Reçu en préfecture le 26/08/2019  
Affiché le   
ID : 047-214703100-20190816-DGS\_2019\_08\_243-AU

## Décision du Maire Du 16 août 2019

DR/LK/DT//FL

**OBJET : Fourniture et pose de jeux sur l'aire de jeux à l'école Jean Macé Primaire et sur celle du jardin public de la ville de TONNEINS  
Procédure adaptée avec publicité adaptée**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 DU 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**VU** La délibération du Conseil Municipal n°DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenue en Sous-Préfecture le 4 septembre 2014, modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la fourniture et pose de jeux sur l'aire de jeux à l'école Jean Macé Primaire et sur celle du jardin public,

**CONSIDERANT** qu'une demande de devis a été demandée à plusieurs fournisseurs et que plusieurs fournisseurs ont répondu ;

**Vu** l'avis de la commission après analyse des propositions.

### **DECIDE**

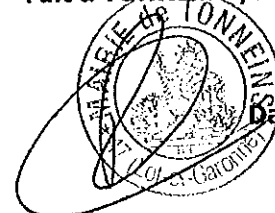
- **de CONCLURE et SIGNER** les devis de la société PROLUDIC, ZAC L'Etang Vignon, 181 rue des entrepreneurs 37210 VOUVRAY pour un montant maximum de 9 817.78 € HT soit 11 781.34 € T.T.C. pour l'aire de jeux à l'école Jean Macé Primaire et pour un montant maximum de 4 063.46 € HT soit 4 876.15 € T.T.C

- **de FIXER** la validité du devis accepté à 2 mois à compter de sa notification.

- **INDIQUE** que les dépenses seront prélevées aux chapitre - fonctions - article prévus à cet effet au Budget.

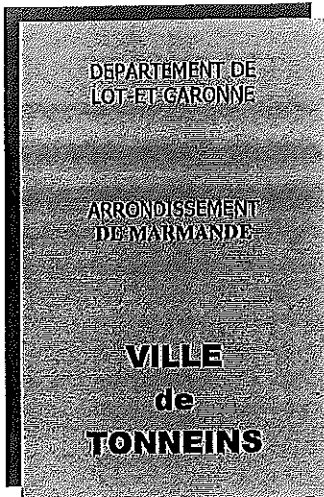
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 16 août 2019




Le Maire,

**Dante RINAUDO**



N° DGS D/2019/08/244

Envoyé en préfecture le 26/08/2019  
Reçu en préfecture le 26/08/2019  
Affiché le   
ID : 047-214703100-20190820-DGS\_2019\_08\_244-AU

## Décision du Maire du 20 août 2019

Nos réf. : DR/DT/IF

**OBJET** : Convention d'occupation de la salle « La Mâte » au Complexe Culturel, par l'association Tonneins Musette le 30 mai 2019

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 95/2015 du 10 juillet 2015 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la demande de prêt de la salle « La Mâte » de M. MARQUE Jean-Albert – Président de l'association Tonneins Musette – Lanthiblac - 47200 MARMANDE pour y organiser un Thé Dansant.

### DECIDE

**DE SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec M. MARQUE Jean-Albert – Président de l'association Tonneins Musette – Lanthiblac - 47200 MARMANDE pour l'utilisation de la salle «La Mâte» qui définit notamment :

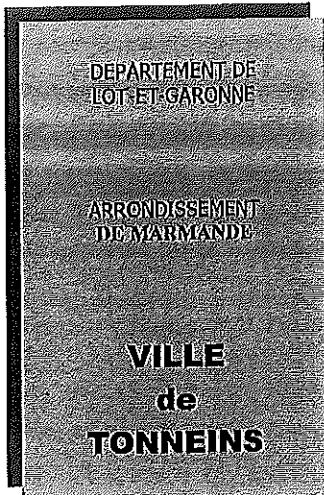
- la date d'utilisation : 1<sup>er</sup> septembre 2019
- le montant à verser à la Commune : 246,78 € TTC

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à TONNEINS, le 20 août 2019



Le Maire  
Dante RINAUDO



N° DGS D/2019/08/245

Envoyé en préfecture le 26/08/2019  
Reçu en préfecture le 26/08/2019  
Affiché le **SLO**  
ID : 047-214703100-20190820-DGS\_2019\_08\_245-AU

## Décision du Maire du 20 août 2019

Nos réf. : DR/DT/IF

OBJET : Convention d'occupation du Complexe Culturel « La Manoque » pour le 6 septembre 2019, par l'association STACCATO

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 95/2015 du 10 juillet 2015 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la demande de prêt du complexe culturel La Manoque de Monsieur Frédéric POLETTO – Président de l'Association STACCATO – ZA La Brisse – BP 62 – 47800 MIRAMONT DE GUYENNE à l'occasion d'un concert.

### DECIDE

**DE SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Frédéric POLETTO – Président de l'Association STACCATO – ZA La Brisse – BP 62 – 47800 MIRAMONT DE GUYENNE pour l'utilisation du complexe culturel « La Manoque » qui définit notamment :

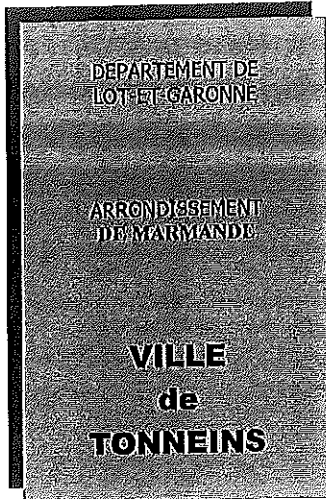
- la date d'utilisation : 6 septembre 2019
- le montant à verser à la Commune : A titre de Prestation de service

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à TONNEINS, le 20 août 2019



Le Maire  
Dante RINAUDO



N° DGS D/2019/08/246

Envoyé en préfecture le 27/08/2019  
Reçu en préfecture le 27/08/2019  
Affiché le **SLO**  
ID : 047-214703100-20190821-DGS\_2019\_08\_246-AU

## Décision du Maire du 21 août 2019

Nos réf. : DR/DT/IF

OBJET : Convention d'occupation de la salle « La Mâte » au Complexe Culturel, par Madame Annick CORNAGGIA pour le Salon du Bien-Etre

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 95/2015 du 10 juillet 2015 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la demande de prêt de la salle « La Mâte » de Madame Annick CORNAGGIA – Boutique Pierre de Lune – 10 rue Abel Boyé - 47200 MARMANDE pour y organiser un Salon du bien-être.

### DECIDE

**DE SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec Madame Annick CORNAGGIA – Boutique Pierre de Lune – 10 rue Abel Boyé – 47200 MARMANDE pour l'utilisation de la salle « La Mâte » qui définit notamment :

- la date d'utilisation : 15 septembre 2019
- le montant à verser à la Commune : 618.50 € TTC

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à TONNEINS, le 20 août 2019



DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

DR/DT/VB/VD/MS

MP/2019/08/247

Envoyé en préfecture le 27/08/2019

Reçu en préfecture le 27/08/2019

Affiché le

ID : 047-214703100-20190826-MP\_2019\_08\_247-AU

## Décision du Maire Du 26 août 2019

**OBJET : Marchés et avenants pour le mois de Juillet 2019.**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

**VU** le Code de la Commande publique du 01 avril 2019,

**VU** La délibération du Conseil Municipal N°DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenue en Sous-préfecture le 04 septembre 2014, modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** l'article R.2123-4 du Code de la commande publique,

### **Exposé des motifs**

Considérant qu'au vu des dispositions précitées, il convient de rendre compte au Conseil Municipal des marchés et avenants signés par le Maire pour le mois de Juillet 2019,

### **DECIDE**

- de **CONCLURE et SIGNER** les marchés et avenants mentionnés dans l'annexe n° 1 ci-jointe.
- **PRECISE** que les actes correspondants sont tenus à la disposition de toute personne en demandant la consultation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


**Fait à TONNEINS, le 26/08/2019**

Pour le Maire empêché,

Adjoint délégué  
**BARBAS**  
(Lot-et-Garonne)

**DECISIONS DU MAIRE CONCERNANT LA PASSATION DES MARCHES  
POUR LA PERIODE DE JUILLET 2019**

N° Marché	Intitulé du marché et lots	Date consultation	Date limite dépôt des offres	Offres (noms et montants HT)	Date d'attribution	Attributaires
2019T26A	<p>Marché d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien des quais, tonte et taille de haie des espaces publics de la Commune de Tonneins</p> <p>Lot n° 1 : Entretien des quais</p> <p>Lot n° 2 : Tonte et taille de haies</p>	10/05/2019	03/06/2019	<p>Lot n° 1 : Association Service Environnement</p> <p>Lot n° 2 : Association Service Environnement</p>	20/06/2019	<p>Lot n° 1 : Association Service Environnement</p> <p>Lot n° 2 : Association Service Environnement</p>
2019T25M	<p>Rénovation du gymnase Clémenceau de Tonneins</p> <p>Lot n° 1 : désamiantage</p> <p>Lot n° 2 : Couverture - Zinguerie</p> <p>Lot n° 3 : Peinture</p>	06/05/2019	23/05/2019	<p>Lot n° 1 désamiantage</p> <p>AVENIR DECONSTRUCTION : 121 800,00 € HT</p> <p>NOVAMIANTE ENVIRONNEMENT : 76 518,00 €</p> <p>PROMPT ACTION : 65 147,00 € HT</p> <p>TROISEL : 70 900,00 € HT</p> <p>Lot n° 2 Couverture - zinguerie</p> <p>NOVAMIANTE ENVIRONNEMENT : 128 291,00 € HT</p> <p>SUD OUEST FERS : 82 364,20 € HT</p> <p>TROISEL : 118 115,00 € HT</p> <p>Lot n° 3 Peinture</p> <p>DELTA DECO : 28 800,00 € HT</p> <p>MINER : 35 619,00 € HT</p> <p>TURPAUD : 23 300,00 € HT</p>	06/06/2019	<p>Lot n° 1 Désamiantage</p> <p>PROMPT ACTION : 57 637,80 € HT après négociation</p> <p>Lot n° 2 Couverture - Zinguerie</p> <p>SUD OUEST FERS : 82 364,20 € HT</p> <p>Lot n° 3 Peinture</p> <p>MINER : 17 460,00 € HT après négociation</p>


Envoyé en préfecture le 27/08/2019  
 Reçu en préfecture le 27/08/2019  
 Affiché le   
 ID : 047-214703100-20190826-MP\_2019\_08\_247-AU

Les actes correspondants peuvent être consultés en faisant la demande écrite au Maire de Tonneins aux coordonnées suivantes : cop@vg-saggio.com ou Place Zoppola - 47400 TONNEINS

**DECISIONS DU MAIRE CONCERNANT LA PASSATION DES AVENANTS**  
**POUR LA PERIODE DE JUILLET 2019**

N° Marché	Intitulé du marché et lots	Titulaire	N° Avenant	Motif avenant	Incidence financière
2018T53M	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et d'extension du cinéma de Tonneins	ARCHI STUDIO SARL/AXE PLAN INGENIERIE SARL/ODETEC 47 SARL/GANTHA SARL	2	Modification de la mission complémentaire OPC	14 400,00 € HT (+)
005-17-501	Vérifications périodiques des installations et des équipements	Société SOCOTEC	4	Modification des prestations - Suppression de sites	109,62 € HT (-)

Les actes correspondants peuvent être consultés en faisant la demande écrite au Maire de Tonneins aux coordonnées suivantes : cop@vg-agglo.com

Envoyé en préfecture le 27/08/2019  
 Reçu en préfecture le 27/08/2019  
 Affiché le   
 ID : 047-214703100-20190826-MP\_2019\_08\_247-AU

DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

DR/LK/DT//FL

N°DGS D/ 2019/ 08 / 248

Envoyé en préfecture le 28/08/2019

Reçu en préfecture le 28/08/2019

Affiché le

S E D

ID : 047-214703100-20190827-DGSD2019\_08\_248-AU

## Décision du Maire Du 27 août 2019

**OBJET : Acquisition de casiers pour les bureaux pour l'école Jean Macé  
Primaire de Tonneins avec la société UGAP  
Procédure adaptée avec publicité adaptée**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 DU 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**VU** La délibération du Conseil Municipal n°DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenue en Sous-Préfecture le 4 septembre 2014, modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de casiers pour les bureaux pour l'école Jean Macé Primaire de Tonneins,

Vu que les bureaux ont été commandés à l'UGAP,

### **DECIDE**

- **de CONCLURE et SIGNER** le devis de la société UGAP, 1 boulevard Archimède, Champs sur Marne, 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, pour les montants ci- dessous :

\* devis n° 37886355 pour 112.96 € H.T soit 135.55 € T.T.C.

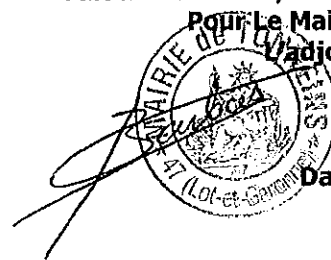
- **de FIXER** la durée du contrat à 3 mois à compter de sa notification.

- **INDIQUE** que les dépenses seront prélevées aux chapitre - fonctions - article prévus à cet effet au Budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 août 2019

Pour Le Maire empêché,  
Adjoint délégué,



Daniel BARBAS

DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

DR/LK/DT//FL

N°DGS D/ 2019/ 08 / 249

Envoyé en préfecture le 28/08/2019

Reçu en préfecture le 28/08/2019

Affiché le

3 2 0

ID : 047-214703100-20190827-DGSD2019\_08\_249-AU

## Décision du Maire Du 27 août 2019

**OBJET : Acquisition de casiers pour les bureaux pour les écoles Victor HUGO et Jules FERRY de Tonneins avec la société BURO SERVICES KDO 47  
Procédure adaptée avec publicité adaptée**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 DU 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**VU** La délibération du Conseil Municipal n°DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenue en Sous-Préfecture le 4 septembre 2014, modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de casiers pour les bureaux pour les écoles Victor HUGO et Jules FERRY de Tonneins,

Vu que les bureaux ont été commandés à la société BURO SERVICES KDO 47,

### **DECIDE**

- **de CONCLURE et SIGNER** le devis de la société BURO SERVICES KDO 47, Avenue du Docteur NOGUES, RN11, 47240 BON ENCONTRE, pour les montants ci- dessous :

\* devis n° 20180895 pour 799.14 € H.T soit 958.97 € T.T.C.

- **de FIXER** la durée du contrat à 3 mois à compter de sa notification.

- **INDIQUE** que les dépenses seront prélevées aux chapitre - fonctions - article prévus à cet effet au Budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 27 août 2019

Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué,

  
  
Daniel BARBAS

DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

N° DGS/08/250/2019

Envoyé en préfecture le 02/09/2019

Reçu en préfecture le 02/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20190830-DGS\_08\_250\_2019-AU

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

## Décision du Maire du 30 août 2019

Service Juridique  
DR/DT/NK

**OBJET** : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Tonneins Rando.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°121/2014 du 29 août 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

### DECIDE

- de signer une convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association Tonneins Rando sise immeuble de Tapol rue Sainte Croix, représentée par sa Présidente Michèle LABARBERE, dans les conditions suivantes :

- **Désignation** : salle 2 et local de rangement situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment abritant l'office du Tourisme, sis boulevard Charles de Gaulle à Tonneins. La salle 1 au 1<sup>er</sup> étage fera office de salle de réunion commune à tous les occupants du bâtiment,

- **Durée** : 3 ans, à compter du 02 septembre 2019, renouvelable par reconduction expresse.

- **Conditions financières** : à titre gracieux,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à TONNEINS, le 30 août 2019

Le Maire,

Dante RINAUDO



DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

DGS D/2019/09/n°251

Envoyé en préfecture le 10/09/2019

Reçu en préfecture le 10/09/2019

Affiché le

5 2 0

ID : 047-214703100-20190903-DGS\_2019\_09\_251-AU

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE**  
**de**  
**TONNEINS**

Service Culturel – M.M

## Décision du Maire du 3 septembre 2019

**Objet : Décision sur les tarifs applicables aux spectacles de la saison culturelle 2019-2020.**

**Le maire de la Ville de Tonneins,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs qui seront applicables aux usagers des spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020 et d'appliquer le taux de TVA sur la billetterie en fonction du nombre de représentations par spectacle.

### DECIDE

**Article 1 : DE FIXER** les tarifs de la saison culturelle 2019/2020 comme suit sachant que de la 1<sup>ère</sup> à la 140<sup>ème</sup> représentation le taux applicable est de 2.10%, au-delà de la 140<sup>ème</sup>, le taux est de 5.5% pour les spectacles se produisant sur le complexe culturel La Manoque:

**Tarif Plein** : tarif général

**Tarif Réduit (1)** : - 18 ans, non-imposés, minima sociaux (bénéficiaires de l'AHH, du RSA, Allocation de Solidarité aux Personnes âgées, demandeurs d'emplois) étudiants, intermittents et Seniors (+ 65 ans). Un justificatif sera demandé à la réservation et pourra être demandé de nouveau à l'accueil du spectacle.

**Tarif Groupe (1)** : valable à partir de 10 personnes (avec un paiement unique et global)

**Tarif Duo ou Trio (en location) (1)** : Sortir en couple ou avec des amis, c'est avantageux ! En location, l'achat simultané de 2 ou 3 billets est à un tarif privilégié.

**Tarif Scolaire** : Ecoles, Collèges, Lycées, Crèche, M.A.M., R.A.M., Centres de loisir/ Spectacle programmée en temps scolaire: Gratuit pour les accompagnateurs (maximum 5 accompagnateurs, au-delà tarif scolaire appliqué) / Spectacle programmé hors temps scolaire tarif unique pour tous, élèves et accompagnateurs.

**Tarif Guichet** : appliqué le soir du spectacle. **(1) Hormis Tarif L-Libre**

Au delà de la 140<sup>ième</sup> représentation :  
 Taux applicable = 5.5%

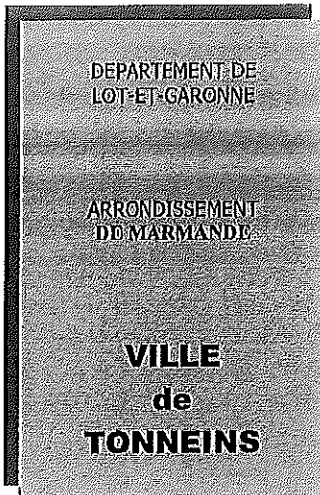
Cat. Tarif	Plein Ou Unique	Réduit	Duo TTC	Duo HT	Trio TTC	Trio HT	Groupe	Scolaire		Guichet Plein	Guichet Réduit
								Temps Scolaire	Hors temps Scolaire		
Tarif A	5€ TTC 4.74€ HT							Gratuit pour les -12ans accompagnés (3 enfants maximum pour 1 adulte – au-delà 3€ par enfant supplémentaire)			
Tarif B	12€ TTC 11.37€ HT	8€ TTC 7.58€ HT	20€ TTC soit 10€ TTC /pers.	18.96€ HT Soit 9.48€ HT /pers.	24€ soit 8€/pers.	22.75€ HT Soit 7.58€ HT /pers.	8€ TTC 7.58€ HT	3€ TTC 2.84€ HT (Tns) et 5€TTC 4.74HT (Ext.)	5€ TTC 4.74€ HT (Tns) et 7€ TTC 6.63 € HT (Ext.)	14€ TTC 13.27€ HT	10€ TTC 9.48€ HT
Tarif C	16€ TTC 15.17€ HT	12€ TTC 11.37€ HT	29€ TTC soit 14,5€ TTC /pers	27.49€ HT soit 13.74€ HT /pers.	39€ soit 13€/pers	36.97€ HT Soit 12.32€ HT /pers.	12€ TTC 11.37€ HT	3€ TTC 2.84€ HT (Tns) et 5€TTC 4.74HT (Ext.)	5€ TTC 4.74€ HT (Tns) et 7€ TTC 6.63 € HT (Ext.)	18€ TTC 17.06€ HT	14€ TTC 13.27€ HT
Tarif D	22€ TTC 20.85€ HT	18€ TTC 17.06€ HT					18€ TTC 17.06€ HT			25€ TTC 23.70€ HT	21€ TTC 19.91€ HT
Tarif E	25€ TTC 23.70€ HT	20€ TTC 18.96€ HT					20€ TTC 18.96€ HT			28€ TTC 26.54€ HT	23€ TTC 21.80€ HT
Tarif L							Tarifs fixés par l'opérateur culturel (association, producteur, tourneur...)				

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS le 3 septembre 2019



Le Maire,  
 Dante RINAUDO.



N° DGS D/2019/09/252

Envoyé en préfecture le 10/09/2019  
Reçu en préfecture le 10/09/2019  
Affiché le **SLO**  
ID : 047-214703100-20190903-DGS\_2019\_09\_252-AU

Levrault (10122)

## Décision du Maire du 3 septembre 2019

Nos réf. : DR/DT/IF

**OBJET** : Convention d'occupation de la salle « La Mâte » au Complexe Culturel, par Jeannette VERONEZI, de l'association Physic Swing

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 95/2015 du 10 juillet 2015 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la demande de prêt de la salle « La Mâte » de Madame Jeannette VERONEZI – Association Physic Swing – 12, rue de Ramounas – 47160 BUZET SUR BAISE pour l'organisation d'un concert de Rock'N'Roll.

### DECIDE

**DE SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec Madame Jeannette VERONEZI – Association Physic Swing – 12, rue de Ramounas – 47160 BUZET SUR BAISE pour l'utilisation de la salle «La Mâte» qui définit notamment :

- la date d'utilisation : 28 septembre 2019
- le montant à verser à la Commune : 246,78 € TTC

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à TONNEINS, le 3 septembre 2019

Le Maire  
Dante RIMAUDDO

DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

N° DGS D / 2019/09/ 253

Envoyé en préfecture le 04/09/2019

Reçu en préfecture le 04/09/2019

Affiché le

ID : 047-214703100-20190904-DGS\_2019\_09\_253-AU

## Décision du Maire Du 4 septembre 2019

DR/DT/LB/SD/FL

**OBJET : Etude de préfiguration pour la création d'un centre social à Tonneins**  
**Procédure adaptée avec publicité adaptée**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenue en sous-préfecture le 4 septembre 2014, modifiant les délégations du conseil municipal du Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de lancer une étude sur un projet social pertinent pour la ville de Tonneins,

**CONSIDERANT** qu'un courrier de consultation a été envoyé à plusieurs sociétés et que deux ont fait une offre,

**Vu** l'avis de la commission,

### **DECIDE**

- **de CONCLURE et SIGNER le contrat** avec la société EXTRACITE, 75 rue Léon Gambetta, LILLE concernant la réalisation d'une étude de préfiguration pour la création d'un centre social à Tonneins pour un montant de 19 825.00 € H.T soit 23 790.00 € T.T.C.

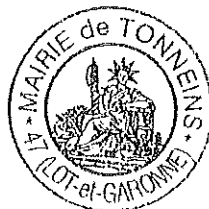
- **de FIXER** la durée du contrat à 12 mois à compter du 14 février 2019.

- **INDIQUE** que les dépenses seront prélevées aux chapitre - fonctions - article prévus à cet effet au Budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 septembre 2019

Le Maire



Dante RINAUDO

DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

DR/DT/VB/VD/MS

MP/2019/09/254

Envoyé en préfecture le 10/09/2019

Reçu en préfecture le 10/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20190904-MP\_2019\_09\_254-AU

## Décision du Maire Du 04/09/2019

**OBJET : Marchés et avenants pour le mois d'Août 2019.**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

**VU** le Code de la Commande publique du 01 avril 2019,

**VU** La délibération du Conseil Municipal N°DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenue en Sous-préfecture le 04 septembre 2014, modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** l'article R.2123-4 du Code de la commande publique,

### **Exposé des motifs**

Considérant qu'au vu des dispositions précitées, il convient de rendre compte au Conseil Municipal des marchés et avenants signés par le Maire pour le mois d'Août 2019,

### **DECIDE**

- de **CONCLURE** et **SIGNER** les marchés et avenants mentionnés dans l'annexe n° 1 ci-jointe.

- **PRECISE** que les actes correspondants sont tenus à la disposition de toute personne en demandant la consultation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à TONNEINS, le 04/09/2019**

  
Date: 

**DECISIONS DU MAIRE CONCERNANT LA PASSATION DES AVENANTS  
POUR LA PERIODE D'AOUT 2019**

N° Marché	Intitulé du marché et lots	Titulaire	N° Avenant	Motif avenant	Incidence financière
/	/	/	/	/	/
/	/	/	/	/	/

Les actes correspondants peuvent être consultés en faisant la demande écrite au Maire de Tonneins aux coordonnées suivantes : cop@vg-agglo.com

Envoyé en préfecture le 10/09/2019

Reçu en préfecture le 10/09/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 047-214703100-20190904-MP\_2019\_09\_254-AU

DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Service Culturel - M.M.

DGS D/2019/09/n°255

Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 047-214703100-20190905-DGS\_2019\_09\_255-AU

## Décision du Maire du 5 Septembre 2019

**Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et F.PRODUCTIONS**

**Maire de la Ville de Tonneins,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que F.PRODUCTIONS, le producteur s'engage à réaliser le spectacle « Toulouse, J'Adore » en assurant le concours des artistes et partenaires nécessaires à sa représentation,

### **DECIDE**

de **CONCLURE et SIGNER** un contrat de cession avec F.PRODUCTIONS, 16 rue St Gemier, 31000 TOULOUSE, représentée par Monsieur Eric Carrière en sa qualité de Gérant, qui s'engage à réaliser une représentation du spectacle «Toulouse, J'Adore»,

**le Samedi 19 Octobre 2019 à 20h30 au Complexe culturel La Manoque à Tonneins**

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation: 7000 ,00 € H.T. soit 7385,00 € si le nombre de places vendues ne dépasse pas 400 .Ce montant sera versé par mandat administratif selon les modalités suivantes : un acompte de 2071,10 € soit 2185,00 € TTC sera versé à la signature du contrat et le solde de 4928,91 € soit 5200,00 € à l'issue de la représentation.

Au-delà de 400 places vendues, le décompte sera établi sur la base des bordereaux de recette. Elle sera partagée à concurrence de 60% au profit du producteur et à concurrence de 40% au profit de l'Organisateur. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture.

(dépense prélevée au chapitre 11 - fonction 314 - article 6228/35 budget Manoque assujetti à la TVA)

Fait à TONNEINS, le 29 août 2019

Le Maire  
Dante RINAUDO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

N°DGSD / 2019 / 09 / 256

Envoyé en préfecture le 10/09/2019

Reçu en préfecture le 10/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20190906-DGS\_2019\_09\_256-AU

## Décision du Maire Du 6 septembre 2019

DR/DT/FL

**OBJET : Acquisition d'un véhicule NISSAN benne acier 3T5 boîte mécanique 8 CV d'occasion**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

**VU** Le décret N° 2011-2027 du 29 décembre 2011 relatif au seuil prévu par le CGCT (article D2131-5-1) concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics,

**VU** Le décret N° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant le Code des marchés publics,

**VU** La délibération du Conseil Municipal N°DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenue en Sous-Préfecture le 4 septembre 2014, modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** que plusieurs fournisseurs ont été consultés, et qu'un seul fournisseur a répondu,

### **DECIDE**

- **de CONCLURE et SIGNER** le devis avec SUD OUEST AUTO UTILITAIRE, ZI de Trixe, 82710 BRESSOLS, pour un montant de 25 080 € TTC concernant l'acquisition d'un véhicule d'occasion NISSAN NT 400 35.14 benne acier 3T5.

- **de FIXER** la durée du contrat à 3 mois à compter de sa notification.

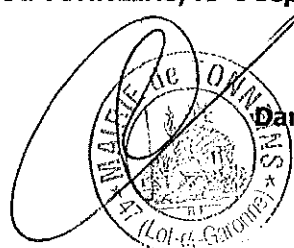
- **INDIQUE** que les dépenses seront prélevées aux chapitre - fonctions - article prévus à cet effet au Budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à TONNEINS, le 6 septembre 2019**

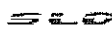
**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**





N°DGS D/ 2019/ 09 / 257

Envoyé en préfecture le 12/09/2019  
Reçu en préfecture le 12/09/2019  
Affiché le   
ID : 047-214703100-20190906-DGS\_2019\_09\_257-AU

## Décision du Maire Du 6 septembre 2019

DR/LK/DT//FL

### **OBJET : Acquisition de photocopieurs pour les services de la mairie de Tonneins Procédure adaptée avec publicité adaptée**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 DU 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**VU** La délibération du Conseil Municipal n°DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenue en Sous-Préfecture le 4 septembre 2014, modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de photocopieurs pour les services de la mairie de Tonneins,

**Vu** la proposition faite par l'UGAP.

### **DECIDE**

- **de CONCLURE et SIGNER** les devis pour l'acquisition de photocopieurs pour les services administratifs, avec la société UGAP, 18 avenue de Pythagore 33 692 MERIGNAC, pour un montant total de 14 687.19 € H.T soit 17 624.63 € T.T.C.
- **de FIXER** la durée du contrat à 3 mois à compter de sa notification.
- **INDIQUE** que les dépenses seront prélevées aux chapitre - fonctions - article prévus à cet effet au Budget.

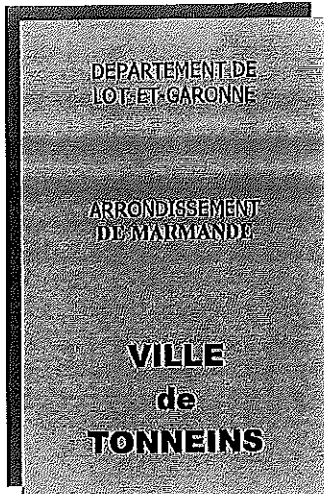
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à TONNEINS, le 6 septembre 2019**



**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**



N° DGS D/2019/09/258

Envoyé en préfecture le 12/09/2019  
Reçu en préfecture le 12/09/2019  
Affiché le **SLO**  
ID : 047-214703100-20190906-DGS\_2019\_09\_258-AU

## Décision du Maire du 6 septembre 2019

Nos réf. : DR/DT/IF

**OBJET** : Convention d'occupation de la salle « La Mâte » au Complexe Culturel le 14 novembre par Val de Garonne Agglomération pour un Conseil Communautaire

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 95/2015 du 10 juillet 2015 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la demande de prêt de la salle « La Mâte » de Monsieur Daniel BENQUET – Président de Val de Garonne Agglomération – 47200 MARMANDE pour l'organisation d'un Conseil Communautaire.

### DECIDE

**DE SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Daniel BENQUET – Président de Val de Garonne Agglomération – 47200 MARMANDE pour l'utilisation de la salle «La Mâte» qui définit notamment :

- la date d'utilisation : 14 novembre 2019
- le montant à verser à la Commune : à titre gratuit

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à TONNEINS, le 6 septembre 2019

Le Maire  
Antoine RINAUDO

DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

DGS D/2019/09/n°259

Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20190911-DGS\_2019\_09\_259-AU

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE**  
**de**  
**TONNEINS**

Service Culturel – M.M

## Décision du Maire du 11 septembre 2019

**Objet : Décision sur les tarifs de location, sur le montant de la caution applicables aux salles du centre culturel et sur le montant de la caution applicable au prêt de matériel sur la saison culturelle 2019-2020.**

**Le maire de la Ville de Tonneins,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** qu'en application du règlement intérieur du Centre culturel, il est nécessaire de fixer les tarifs de location et le montant de la caution applicables aux salles du centre culturel ainsi que le montant des cautions applicables au prêt de matériel et cela pour tous les usagers sur la saison culturelle 2019-2020.

### DECIDE

**DE FIXER** les tarifs de location et le montant de la caution applicables aux salles du centre culturel et des cautions applicables au prêt de matériel sur la saison culturelle 2019-2020 comme suit :

Tarif Location « La Gabarre » en configuration Réunion ou Conférence : 110 € TTC\*

Tarif Location « La Gabarre » en configuration Spectacle avec entrées ou recettes : 200 € TTC\*

Tarif Location Salle 20 : 50 € TTC\*

Montant de la caution « La Gabarre » en configuration Réunion ou Conférence : 500 € TTC

Montant de la caution « La Gabarre » en configuration Spectacle avec entrées ou recettes : 800 € TTC

Caution sur le matériel : 200 € TTC

*\*Gratuité pour les associations et particuliers tonneinois sauf si il y a des entrées avec recettes.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 11 septembre 2019



**Le Maire,**  
**Dante RINAUDO.**

DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Service Culturel - M.M

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

ID: 047-214703100-20190911-DGS\_2019\_09\_260-AU

DGS /2019/09/260 du 11 septembre 2019

## Décision du Maire du 11 septembre 2019

**Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et Association « A deux pas d'Ici »**

**Le Maire de la Ville de Tonneins,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que Karakoïl Production située 10 chemin de Mastouloucia - 64990 Saint-Pierre d'Irube s'engage à assurer une représentation du spectacle « Monsieur Ours »

### DECIDE

de **CONCLURE** et **SIGNER** un contrat de cession avec Karakoïl Production située 10 chemin de Mastouloucia - 64990 Saint-Pierre d'Irube, représentée par Cécile Pellarini qui en sa qualité de Gérante, s'engage à assurer une représentation du spectacle «Monsieur Ours »



**le vendredi 13 décembre 2019 à 20h30**  
**Salle de la Gabarre – Centre Culturel de Tonneins**

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation : 608€ TTC seront versés à réception de la facture par mandat administratif (dépense prélevée sur budget 2019 au chapitre 11 - fonction 321 - article 6228/19)

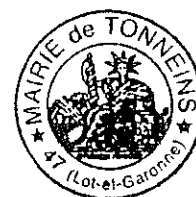
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Maire empêché,  
adjoint délégué,

  
  
Daniel BARBAS

Fait à TONNEINS, le 11 septembre 2019

Le Maire,  
Dante RINAUDO.



DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Service Culturel – M.M

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

ID : 047-214703100-20190911-DGS\_2019\_09\_261-CC

DGS /2019/09/261 du 11 septembre 2019

## Décision du Maire du 11 septembre 2019

**Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et Association « Profession Sport Loisir 47 »**

**Le Maire de la Ville de Tonneins,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que l'association **Profession Sport Loisir 47** située à la **Malson Départementale des Sports au 997 A, avenue Jean Bru 47000 Agen** s'engage à assurer une Soirée contes et lectures sur le thème de l'exposition de Juliette d'Armagnac

### DECIDE

**de CONCLURE et SIGNER** un contrat de cession avec l'association **Profession Sport Loisir 47** située à la **Malson Départementale des Sports au 997 A, avenue Jean Bru 47000 Agen**, représentée par Michel Dutrey qui en sa qualité de Directeur, s'engage à assurer une Soirée contes et lectures sur le thème de l'exposition de Juliette d'Armagnac

**le vendredi 31 janvier à 20h30  
Salle Jean Caubet – Centre Culturel de Tonneins**

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation : 404.56€ TTC seront versés à réception de la facture par mandat administratif (dépense prélevée sur budget 2019 au chapitre 11 – fonction 321 – article 6228/19)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 11 septembre 2019

Le Maire,  
Dante RINAUDO.



DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Service Culturel - M.M

DGS D/2019/09/n°262

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20190911-DGS\_2019\_09\_262-AU

## Décision du Maire du 11 Septembre 2019

**Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et la Compagnie « L'Oiseau Manivelle »**

**Le Maire de la Ville de Tonneins,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que la Compagnie « L'Oiseau Manivelle » 2, rue Pierre Lasserre – 64300 ORTHEZ s'engage à assurer une représentation du spectacle «Rue du Paradis »,

### **DECIDE**

**de CONCLURE et SIGNER** un contrat de cession avec la compagnie « L'Oiseau Manivelle», 2, rue Pierre Lasserre – 64300 ORTHEZ - représentée par Madame Sophie DARBOUCADE qui en sa qualité de Présidente, s'engage à assurer deux représentations du spectacle «Rue du Paradis Rouille »

**le Mardi 5 Février 2020 à 10h30 et 15h - salle de la Diligente  
Complexe culturel la Manoque - 47400 TONNEINS**

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation 1900€ TTC seront versés par mandat administratif (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 – fonction 314- article 6228/35)
- Frais de déplacement équipe : 127,50€ TTC seront versés par mandat administratif (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 143 - article 6248/35)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 11 Septembre 2019

Le Maire,  
Dante RINAUDO.

DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Service Culturel – M.M

DGS /2019/09/263 du 12 septembre 2019

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

ID : 047-214703100-20180912-DGS\_2019\_09\_263-CC

## Décision du Maire du 12 septembre 2019

**Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et l'Association « Les Petits Débrouillards »**

**Le Maire de la Ville de Tonneins,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que l'Association « Les Petits Débrouillards située au 7 Passage des Argentiers 33000 Bordeaux s'engage à assurer des ateliers sciences

### **DECIDE**

**de CONCLURE et SIGNER** un contrat de cession avec l'Association « Les Petits Débrouillards située au 7 Passage des Argentiers 33000 Bordeaux , représentée par Delphine Garcia qui en sa qualité de Coordinatrice Départementale, s'engage à assurer des ateliers sciences :

**le vendredi 11 octobre de 9h15 à 11h45 et de 13h15 à 15h45**

**le samedi 12 octobre de 10h à 12h**

**Centre Culturel de Tonneins**

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation : 284€ TTC seront versés à réception de la facture par mandat administratif (dépense prélevée sur budget 2019 au chapitre 11 - fonction 321 - article 6228/19)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 12 septembre 2019

**Le Maire,  
Dante RINAUDO.**



N°DGS /2019/09/264

DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

## Décision du Maire Du 13 septembre 2019

DR/DT/JPB

**OBJET : Contrat de maintenance entre la Commune de Tonneins et la Société « BANQUE D'ARCHIVES » pour la maintenance de produit Gest'Acte relatif à la gestion des actes d'état-civil**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

**VU** Le décret N° 2011-2027 du 29 décembre 2011 relatif au seuil prévu par le CGCT (article D2131-5-1) concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics,

**VU** Le décret N° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant le Code des marchés publics,

**VU** La délibération du Conseil Municipal N°DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenue en Sous-Préfecture le 4 septembre 2014, modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** que la ville de Tonneins utilise la solution Gest'Acte proposée par la société BANQUE D'ARCHIVES, pour la gestion des actes d'état-civil numérisés,

**VU** que la ville de Tonneins souhaite bénéficier des mises à jour et d'une assistance technique sur ce produit logiciel,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un contrat de maintenance pour bénéficier de ces prestations,

### **DECIDE**

- **de CONCLURE et SIGNER** un contrat de maintenance pour un montant annuel de 300.00 euros HT soit 360.00 euros TTC avec la société « BANQUE D'ARCHIVES » dont le siège social est situé 12 rue du Général Uhrich – 67000 STARSBORG.

- **de FIXER** la durée du contrat à un an à compter de la date de signature, renouvelable annuellement par reconduction tacite dans la limite de cinq années

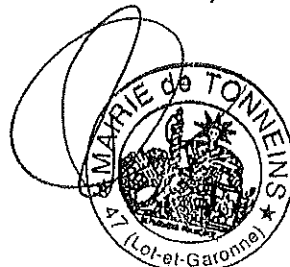
- **INDIQUE** que la dépense sera prélevée aux chapitre – fonctions – article prévus à cet effet au budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à TONNEINS, le 13 septembre 2019**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**



DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
De  
TONNEINS**

N° DGS D/ 2019/09/265

## Décision du Maire Du 17 septembre 2019

DR/DT/SD/TZ

**OBJET** : Convention de mise à disposition d'un minibus entre la Commune de Tonneins et l'association Tonneins Football Club.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 5 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 29 août 2014 n° DEL 121/2014 donnant délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2010 n° 134/2010 plafonnant la participation demandée pour l'entretien du minibus à 80 euros,

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2015 n° 2015/170 actualisant la participation demandée pour l'entretien du minibus à 89.60 euros,

**CONSIDERANT** que la commune de Tonneins met à disposition de l'association Tonneins Football Club, représentée par son Président, Monsieur Patrick CONCEICAO, un minibus RENAULT - N° IMMATRICULATION DS-146-VS, afin d'effectuer un déplacement à Sauvetat du Dropt et Monflanquin.

### DECIDE

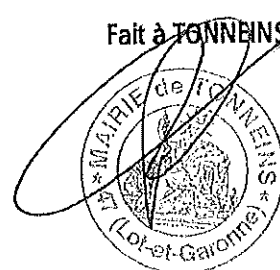
- de **CONCLURE** et **SIGNER** la convention de mise à disposition du minibus RENAULT immatriculé DS-146-VS, avec l'association Tonneins Football Club représentée par son Président, Monsieur Patrick CONCEICAO, afin d'effectuer un déplacement à Sauvetat du Dropt et Monflanquin.

Cette convention définit notamment :

- le coût : 0.13 euros du kilomètre ou une participation plafonnée à 93.23 euros.
- la durée : Réservation du vendredi 20 septembre au lundi 23 septembre 2019.

*Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à TONNEINS, le 17 septembre 2019



Le Maire,  
**Dante RINAUDO**

DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Service Culturel - M.M

DGS D/2019/09/n°266

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

ID : 047-214703100-20190918-DGSD2019\_09\_266-AU

## Décision du Maire du 18 Septembre 2019

**Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et l'Association « Burloco Théâtre »**

**Le Maire de la Ville de Tonneins,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que l'Association « Burloco Théâtre » - 55, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny \_ Maison des Associations - 33700 Mérignac s'engage à assurer une représentation du spectacle « Histoire d'une Mouette et du Chat qui lui apprit à voler »,

### DECIDE

**de CONCLURE et SIGNER** un contrat de cession avec l'Association « Burloco Théâtre » - 44, avenue de Lattre de Tassigny - Maison des Associations - 33700 Mérignac - représentée par Madame Anne-Marie BOUDAT qui en sa qualité de Présidente, s'engage à assurer une représentation du spectacle « Histoire d'une Mouette et du Chat qui lui apprit à voler » »

**le jeudi 9 Janvier 2020 à 20h30 - salle de la Gabarre - Centre Culturel - 47400 TONNEINS**

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation 1050,00 € TTC seront versés par chèque à l'issue de la représentation (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 33 - article 6228/35)
- Frais de déplacement équipe : 70,00 € TTC seront versés par chèque à l'issue de la représentation (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 33 - article 6248/35)
- Hébergement le 9 janvier 2020 (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 33 - article 6257/35)
- Frais de repas (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 33 - article 6257/35)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS le 18 Septembre 2019

Le Maire  
Dante RIVA



DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

VILLE  
de  
TONNEINS

N° DGS D/ 2019/09/265

## Décision du Maire Du 19 septembre 2019

DR/DT/SD/AK/TZ

**OBJET** : Annulation convention de mise à disposition d'un minibus entre la Commune de Tonneins et l'association Tonneins Football Club.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 5 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 29 août 2014 n° DEL 121/2014 donnant délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2010 n° 134/2010 plafonnant la participation demandée pour l'entretien du minibus à 80 euros,

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2015 n° 2015/170 actualisant la participation demandée pour l'entretien du minibus à 89.60 euros,

CONSIDERANT que la commune de Tonneins a mis à disposition de l'association Tonneins Football Club, représentée par son Président, Monsieur Patrick CONCEICAO, un minibus RENAULT - N° IMMATRICULATION DS-146-VS, afin d'effectuer un déplacement à la Sauvetat du Dropt et Montflanquin.

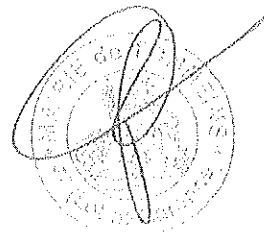
CONSIDERANT que l'association Tonneins Football Club a annulé son déplacement à la Sauvetat du Dropt et Montflanquin pour le week-end du 20 au 23 septembre 2019.

### DECIDE

- de **CONCLURE** et **SIGNER** l'annulation de la convention de mise à disposition du minibus RENAULT immatriculé DS-146-VS, avec l'association Tonneins Football Club, représentée par son Président, Monsieur Patrick CONCEICAO, pour un déplacement à la Sauvetat du Dropt et Monflanquin.

*Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à TONNEINS, le 19 septembre 2019



Le Maire,  
Dante RINAUDO

DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Service Culturel - M.M.

DGS D/2019/09/n°268

Envoyé en préfecture le 11/10/2019

Reçu en préfecture le 11/10/2019

Affiché le

ID : 047-214703100-20190920-DGS\_2019\_09\_268-AU

## Décision du Maire du 20 Septembre 2020

**Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et Collectif du Prélude**

**Maire de la Ville de Tonneins,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que **Collectif du Prélude, le producteur s'engage à réaliser le spectacle « l'Avare » en assurant le concours des artistes et partenaires nécessaires à sa représentation,**

### **DECIDE**

de **CONCLURE et SIGNER** un contrat de cession avec **Collectif Prélude**, chez Mai Bruun Poulsen-21, rue Ligner - 75020 PARIS, représentée par **Monsieur Antoine Loubat en sa qualité de Président**, qui s'engage à réaliser une représentation du spectacle «l'Avare»,

**le Mardi 10 Mars 2019 à 20h30 au Complexe culturel La Manoque à Tonneins**

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation : 2500 € TTC seront versés par mandat administratif (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 314 - article 6228/35)
- Frais de transport : 1160 TTC seront versés par mandat administratif (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 314 - article 6248/35)
- Défraiement de 5 repas : 94€ TTC (dépenses prélevées sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 314 - article 6257)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS le 20 Septembre 2020

Le Maire  
Dante B.



DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

DGS D/2019/09/n°273

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Service Culturel - M.M

**Décision du Maire  
du 26 Septembre 2019**

**Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et l'association « Magic Fire »**

**Le Maire de la Ville de Tonneins,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que l'association « Magic Fire » - Bois de Boutet - 47340 LAROQUE TIMBAUT s'engage à assurer la prestation intitulée «Ouverture saison culturelle 2019 »,

**DECIDE**

**de CONCLURE et SIGNER** un contrat de cession avec l'association « Magic Fire - Bois de Boutet - 47340 LAROQUE TIMBAUT- représentée par Monsieur JérémY CANTO, qui en sa qualité de Président, s'engage à assurer la prestation intitulée «Ouverture saison culturelle 2019 »

**le Vendredi 27 Septembre 2019  
Centre Culturel - 47400 TONNEINS**

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation 800,00€ TTC seront versés par chèque bancaire à l'issue de la représentation (dépense prélevée sur budget 2019 au chapitre 11 - fonction 33- article 6228/35)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 26 Septembre 2019

P/Le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,

Le Maire,  
Dante RINAUDO



Daniel BARBAS



DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

VILLE  
de  
TONNEINS

n° DGS 2019/09/275

**Décision du Maire  
du 26 septembre 2019**

Direction générale  
Najète KHANOURI  
Adjointe DGS  
DR/DT/NK

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PORTANT MISE A  
DISPOSITION A L'ASSOCIATION TONNEINS ANIMATION SIS 3, BD CHARLES DE  
GAULLE – 47400 TONNEINS DE LA SALLE DE REUNION DU BATIMENT CENTRE  
ADMINISTRATIF BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**Le Maire de la Commune de Tonneins,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au Maire pour la durée  
de son mandat, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses  
pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22 5°).

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE MODIFIER** la convention d'occupation et de mise à disposition de la salle de  
réunion du bâtiment Centre Administratif entre la commune de Tonneins et l'Association Tonneins  
Animations, 3, bd Charles de Gaulle 47 400 TONNEINS, représentée par ses co-Présidents Madame  
Véronique BAIONA et M. Patrick MAGRIN

**ARTICLE 2 : DE DEFINIR** les conditions de location comme suit :


**Destination / lieu :** La salle de réunion et les toilettes du premier étage du bâtiment de l'Office de  
Tourisme sont mis à disposition de Tonneins Animations en commun avec les associations autorisées  
par la municipalité ainsi que la boîte aux lettres située au rez-de-chaussée dans le bâtiment du Centre  
Administratif.

Cette salle est destinée aux activités internes du bureau de l'association Tonneins Animations.

**Conditions financières :**  
Occupation à titre gracieux.

**Durée :**  
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature,  
renouvelable par tacite reconduction.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception  
par le représentant de l'Etat,  
L'Adjoint délégué,

  
Daniel BARBAS

Fait à TONNEINS, le 26 septembre 2019  
Le Maire,  
M. Dante RINAUD



DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

VILLE  
de  
TONNEINS

n° DGS 2019/09/276

**Décision du Maire  
du 27 septembre 2019**

Direction générale  
Najète KHANOURI  
Adjointe DGS  
DR/DT/NK

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PORTANT MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ACTEURS ECONOMIQUES TONNEINQUAIS SIS RUE SAINTE CROIX-47400 TONNEINS DE LA SALLE DE REUNION DU BATIMENT CENTRE ADMINISTRATIF BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**Le Maire de la Commune de Tonneins,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22 5°).

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** la convention d'occupation et de mise à disposition de la salle de réunion du bâtiment Centre Administratif entre la commune de Tonneins et l'Association Acteurs Economiques Tonneinquois sis, rue Sainte Croix 47 400 TONNEINS, représentée par ses co-Présidents Madame Murielle PELAPRAT, Madame Nadia CHATTA et M. Sylvain FOUILLAND.

**ARTICLE 2 : DE DEFINIR** les conditions de location comme suit :

**Destination / lieu :** La salle de réunion et les toilettes du premier étage du bâtiment de l'Office de Tourisme sont mis à disposition des Acteurs Economiques Tonneinquois en commun avec les associations autorisées par la municipalité située au rez-de-chaussée dans le bâtiment du Centre Administratif.

Cette salle est destinée aux activités internes du bureau de l'association Acteurs Economiques Tonneinquois.

**Conditions financières :**  
Occupation à titre gracieux.

**Durée :**  
La présente convention est conclue pour une durée de 3 mois à compter de la date de signature, non renouvelable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Daniel BARBAS

**Fait à TONNEINS, le 27 septembre 2019**

**Le Maire,  
M. Dante RINAUDO**



DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT DE  
MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Service Culturel - M.M

DGS D/2019/09/n°279

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

ID : 047-214703100-20190930-DGS\_2019\_09\_279-CC

**Décision du Maire**

**du 30 septembre 2019**

**Objet : Convention d'accueil en résidence entre la Commune de TONNEINS et l'Association Polymorphe - Cie Klah**

**Le Maire de la Ville de Tonneins,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que l'Association Polymorphe s'engage à faire respecter toutes les règles et obligations définies dans le contrat par le résident,

**DECIDE**

**de CONCLURE et SIGNER** une convention d'accueil en résidence avec l'Association Polymorphe située 71, rue Achille Viadieu - Appt 1123 - 31400 TOULOUSE, représentée par Madame Lucie BERTHON qui en sa qualité de Présidente, qui définit notamment

- le lieu : Complexe Culturel La Manoque « Salle de la Diligente » Cours de Verdun à Tonneins,
- l'objectif : travail de recherche artistique en vue de la création de son spectacle à venir « Fou »
- les périodes : du 21 au 25 octobre 2019 de 9h00 à 20h00.

● **les obligations du résident :**

- Réaliser un travail de création pendant son séjour
- A proposer un tarif préférentiel

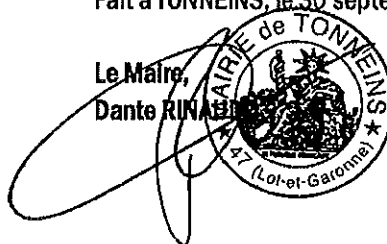
● **les obligations de l'accueillant :**

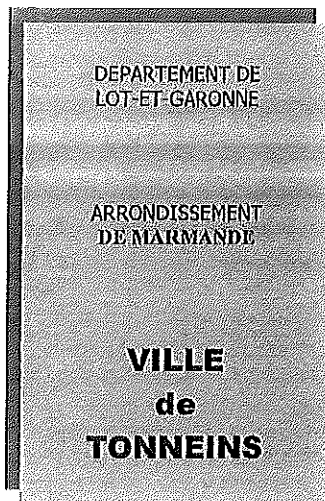
- Mettre à disposition de l'association Polymorphe - Cie Klah le complexe culturel La Manoque « salle de la Diligente » - cours de Verdun à Tonneins à titre gracieux à la période précitée,
- Prendre en charge l'hébergement

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 30 septembre 2019

Le Maire,  
Dante RINAULT





Envoyé en préfecture le 09/10/2019  
Reçu en préfecture le 09/10/2019  
Affiché le  
ID : 047-214703100-20191008-DGS\_2019\_10\_283-AU

## Décision du Maire Du 8 octobre 2019

DR/DT/CV

**OBJET** : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial dans le cadre du Projet Garonne

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 4 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n°DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenu en Sous-Préfecture le 4 septembre 2014, modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre du Projet Garonne, un ponton, permettant l'accostage des navettes fluviales et de la Miolle a été installé Quai de La Barre sur le domaine public fluvial,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer, avec VNF, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une période de cinq ans à compter du 15 août 2019 jusqu'au 14 août 2024,

### DECIDE

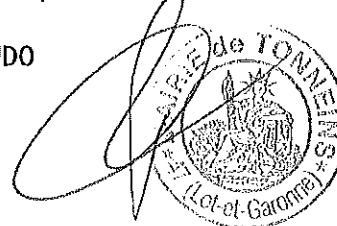
- de conclure et signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France, sis 107 avenue du Général de Gaulle, 47916 AGEN cedex à compter du 15 août 2019 jusqu'au 14 août 2024. Le montant de la redevance s'élèvera annuellement à 271,08 Euros

- **INDIQUE** que la dépense sera prélevée aux chapitre – fonction – article prévus à cet effet au budget

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 8 octobre 2019

Le Maire,  
Dante RINAUDO





N° DGS D/2019/10/284

Envoyé en préfecture le 17/10/2019  
Reçu en préfecture le 17/10/2019  
Affiché le   
ID : 047-214703100-20191008-DGS\_2019\_10\_284-AU

Réf. 2019 5033 - Mairie de Tonneins - Lot-et-Garonne - 010123

## Décision du Maire du 8 octobre 2019

**Nos réf. :** DR/DT/IF

**OBJET :** Convention d'occupation du Complexe Culturel le 16 novembre par les Pompons Bleus de Tonneins pour le concert de la Sainte Cécile

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 95/2015 du 10 juillet 2015 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la demande de prêt du complexe culturel « La Manoque » par Monsieur Alain RAMONEDA – Président des Pompons Bleus de Tonneins – 47400 TONNEINS pour l'organisation du concert de la Sainte Cécile.

### DECIDE

**DE SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Alain RAMONEDA – Président des Pompons Bleus de Tonneins – 47400 TONNEINS pour l'utilisation du complexe culturel « La Manoque » qui définit notamment :

- la date d'utilisation : 16 novembre 2019
- le montant à verser à la Commune : à titre gratuit

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à TONNEINS, le 8 octobre 2019



Le Maire  
Dante RINAUDO



N° DGS D/2019/10/293

Envoyé en préfecture le 17/10/2019  
Reçu en préfecture le 17/10/2019  
Affiché le   
ID : 047-214703100-20191009-DGS\_2019\_10\_293-AU

## Décision du Maire du 9 octobre 2019

Nos réf. : DR/DT/IF

OBJET : Convention d'occupation de la salle « La Mâte » au Complexe Culturel le 2 novembre 2019 par l'Association Passion Dans'A2 pour leur assemblée générale

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 95/2015 du 10 juillet 2015 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la demande de prêt de la salle « La Mâte » de Monsieur Alain MAISONNEUVE – Président de l'association Passion Dans'A2 – 47400 TONNEINS pour l'organisation de l'Assemblée Générale

### DECIDE



DE SIGNER une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Alain MAISONNEUVE – Président de Passion Dans'A2 – 47400 TONNEINS pour l'utilisation de la salle «La Mâte» qui définit notamment :

- la date d'utilisation : 2 novembre 2019
- le montant à verser à la Commune : 318,78 € TTC.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à TONNEINS, le 9 octobre 2019

Le Maire  
Dante RINAUDO



DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Médiathèque

DGS 2019/10/ 294

Envoyé en préfecture le 25/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20191010-DGS\_2019\_10\_294-AU

## Décision du Maire du 10 octobre 2019

**OBJET** : convention de prêt d'exposition « Carnet de voyage » entre la Médiathèque Départementale de Lot-et-Garonne, la Médiathèque de Tonneins et le lycée Fazanis de Tonneins.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 121/2014 du 29 août 2014, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**CONSIDERANT** que la Bibliothèque Départementale de Lot-et-Garonne met à la disposition de la Bibliothèque de TONNEINS une exposition intitulée « Carnet de Voyage » du 12 novembre 2019 au 10 janvier 2020 pour l'exposer au lycée Fazanis,

### DECIDE

- de **SIGNER** la convention de prêt d'exposition intitulée « Carnet de voyage » du 12 novembre 2019 au 10 janvier 2020, à titre gratuit, avec la Bibliothèque Départementale de Lot-et-Garonne et le lycée Fazanis, qui définit notamment la désignation des fournitures et les conditions de leur mise à disposition. L'assurance est prise en charge par le lycée Fazanis.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS,  
le 10 octobre 2019

Le Maire,  
Dante Rinaudo.



DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE**  
**de**  
TONNEINS

N° : DGS 2019 10 298

Envoyé en préfecture le 24/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 047-214703100-20191011-DGS\_2019\_10\_298-AU

**Décision du Maire  
du 11 Octobre 2019**

DGS :

DR/DT/CHM/BB

**OBJET** : Convention d'occupation de la Salle N°8 située au rez-de-chaussée de l'Immeuble de Tapol rue Sainte Croix - 47400 TONNEINS - par le Pôle Emploi de Marmande pour organiser des séances d'évaluations via la méthode de recrutement par simulation pour le magasin ACTION.

**Le Maire de TONNEINS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 alinéa 5,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL 121/2014 du 29 août 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**CONSIDERANT** la demande effectuée par Madame Corinne SPERZIANI- Directrice Pôle Emploi de Marmande – 35 rue Portogruaro, 47200 Marmande, en vue d'utiliser la salle n° 8 située au rez-de-chaussée du bâtiment Immeuble de Tapol, rue Sainte Croix à TONNEINS pour y pratiquer des « séances d'évaluations via la méthode de recrutement par simulation suivant un calendrier :

<b>La Salle n°8 IMMEUBLE DE TAPOL à TONNEINS de 9 h 00 à 13 h 00</b>	
Lundi 21 octobre 2019	Lundi 04 novembre 2019
Mardi 22 octobre 2019	Mardi 05 novembre 2019
Vendredi 25 octobre 2019	
Lundi 28 octobre 2019	
Mardi 29 octobre 2019	

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention d'occupation de locaux,

**DECIDE**

– de **CONCLURE** une convention avec Madame Corinne SPERZIANI- Directrice Pôle Emploi de Marmande – 35 rue Portogruaro, 47200 Marmande qui définit notamment :

- le loyer : à titre gracieux

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 11 octobre 2019

Le Maire

Dante RINAUDO



DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

N°DGSD / 2019 / 10 / 30A

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20191015-DGS\_2019\_10\_301-AU

## Décision du Maire Du 15 octobre 2019

DR/DT/FL

### **OBJET : Acquisition de distributeurs de sachets pour les déjections canines supplémentaire pour la Commune de Tonneins**

#### **Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

**VU** Le Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**VU** La délibération du Conseil Municipal N°DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenue en Sous-Préfecture le 4 septembre 2014, modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** l'article R-2122-8 du code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que plusieurs fournisseurs ont été consultés,

### **DECIDE**

- **de CONCLURE et SIGNER** le devis avec GLASDON, Parc du Buisson, 2 Rue des Verts Prés, CS 12048, 59702 MARCQ EN BAROEUL CEDEX pour un montant de 958.44 € HT soit 1 150.13 € TTC concernant l'acquisition de distributeurs de sacs pour les déjections canines.

- **de FIXER** la durée du contrat à 3 mois à compter de sa notification.

- **INDIQUE** que les dépenses seront prélevées aux chapitre - fonctions - article prévus à cet effet au Budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 15 octobre 2019

Le Maire,

  
  
**Dante RINAUDO**

DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

DR/DT/FL

N°DGSD / 2019 / 10 / 302

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 047-214703100-20191015-DGS\_2019\_10\_302-AU

## Décision du Maire Du 15 octobre 2019

**OBJET : Acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle de la Mâte à la Manoque**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

**VU** Le Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**VU** La délibération du Conseil Municipal N°DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenue en Sous-Préfecture le 4 septembre 2014, modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** l'article R-2122-8 du code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que plusieurs fournisseurs ont été consultés,

### **DECIDE**

- **de CONCLURE et SIGNER** le devis avec PHILIP-MAN, 38 Avenue Georges Pompidou, 47200 MARMANDE pour un montant de 2 068.87 € HT soit 2 482.64 € TTC concernant l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle de la Mâte à la Manoque.

- **de FIXER** la durée du contrat à 3 mois à compter de sa notification.

- **INDIQUE** que les dépenses seront prélevées aux chapitre - fonctions - article prévus à cet effet au Budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 15 octobre 2019

Le Maire,

  
  
**Dante RINAUDO**

DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

DR/DT/FL

N°DGSD / 2019 / 10 / 303

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 047-214703100-20191015-DGS\_2019\_10\_303-AU

## Décision du Maire Du 15 octobre 2019

**OBJET : Acquisition de sécateur électrique ELECTROCOUP F3015 pour la Commune de Tonneins**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

**VU** Le Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**VU** La délibération du Conseil Municipal N°DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenue en Sous-Préfecture le 4 septembre 2014, modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** l'article R-2122-8 du code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que plusieurs fournisseurs ont été consultés,

### **DECIDE**

- **de CONCLURE et SIGNER** le devis avec GERIN & FILS, 41 Avenue des côtes de Buzet, 47160 BUZET SUR BAÏSE pour un montant de 1 410.00 € HT soit 1 749.60 € TTC concernant l'acquisition de sécateur électrique ELECTROCOUP F3015.

- **de FIXER** la durée du contrat à 3 mois à compter de sa notification.

- **INDIQUE** que les dépenses seront prélevées aux chapitre - fonctions - article prévus à cet effet au Budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 15 octobre 2019

Le Maire,



**Dante RINAUDO**

DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Service Culturel - M.M

DGS D/2019/10/n°304

Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20191015-DGS\_2019\_10\_304-AU

**Décision du Maire**

**Du 15 Octobre 2019**

**Objet : Convention de prestation de services à titre gracieux entre la Commune de Tonneins et l'Association Les Pompons Bleus de Tonneins pour la Sainte-Cécile**

**Le Maire de la Ville de Tonneins,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que l'Association Les Pompons Bleus de Tonneins s'engage à co-organiser la prestation du « Concert de la Sainte-Cécile » du 16 novembre 2019.

de **CONCLURE** et **SIGNER** une convention de prestation de services à titre gracieux avec l'Association Les Pompons Bleus de Tonneins – 8 rue du Maréchal Foch – 47400 TONNEINS représentée par Alain RAMONEDA en sa qualité de Président, s'engage à co-organiser la prestation du « Concert de la Sainte-Cécile ».

**le samedi 16 novembre 2019 à 20h30 au Complexe Culturel la Manoque à Tonneins**

L'Association Les Pompons Bleus s'engage à réserver et à prendre en charge les prestations suivantes :

- Programmation
- Communication, en relation avec le Service Culturel
- Régie son/lumière
- Régie générale
- Frais directement lié à la technique (personnel)
- Accueil et hébergement des artistes
- Sécurité de la manifestation et SSIAP (un service de sécurité si nécessaire)
- Droits d'auteur et taxe des spectacles
- Restauration des artistes, techniciens et bénévoles par l'Association

**En contrepartie, la Mairie s'engage à prendre en charge :**

- La mise à disposition d'une scène, de loges, d'une alimentation électrique sur le lieu et de quelques planimètres pour l'affichage

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 15 Octobre 2019

Le Maire  
Dante R



DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Service Culturel - M.M.

DGS D/2019/10/n° 305

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

ID : 047-214703100-20191015-DGS\_2019\_10\_305-AU

## Décision du Maire du 15 Octobre 2019

**Objet** : Convention de prestation de services à titre gracieux entre la Commune de TONNEINS et L'Association Les Pompons Bleus de Tonneins pour le concert du Nouvel An

Le Maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que l'Association Les Pompons bleus de Tonneins s'engage à co-organiser la prestation du Concert du Nouvel An avec l'Orchestre «d'Harmonie de la Nèhe» du 25 Janvier 2020

de CONCLURE et SIGNER une convention de partenariat avec l'Association Les Pompons bleus de Tonneins - 8 rue Maréchal Foch - 47400 TONNEINS représentée par Monsieur Alain RAMONEDA en sa qualité de Président qui s'engage à co-organiser la prestation du Concert du Nouvel An avec l'Orchestre «d'Harmonie de la Nèhe»

Le samedi 25 Janvier 2020 au complexe culturel La Manoque à Tonneins

L'Association Les Pompons bleus s'engage à réserver et à prendre en charge les prestations suivantes :

- Programmation
- Communication, en relation avec le Service Culturel
- Régie son/lumière
- Régie générale
- Frais directement liés à la technique (personnel)
- Accueil et hébergement des artistes
- Sécurité de la manifestation (un service de sécurité)
- Droit d'auteur et taxe des spectacles
- Restauration des artistes, techniciens et bénévoles par l'Association

En contre partie la Mairie de Tonneins s'engage à prendre en charge :

- La mise à disposition d'une scène, de loges, d'une alimentation électrique sur le lieu et de quelques planimètres pour l'affichage
- Le versement par chèque bancaire à l'association les Pompons Bleus de Tonneins soit la somme de 3 000,00 € TTC correspondant à la participation au cachet de l'orchestre selon les modalités suivantes :  
Le montant de 3 000,00 € TTC sera versé par chèque sur présentation d'une facture et à l'issue de la manifestation.  
(dépense prélevée au chapitre 11 budget 2020 - fonction 314- article 6228/35)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 15 Octobre 2019



DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

N°DGS 100/306/2019

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le

ID : 047-214703100-20191016-DGS\_10\_306\_2019-AU

Ref: 2019-0605-001-er-Levrault: (1012)

## Décision du Maire Du 16 octobre 2019

DR/DT/JPB

**OBJET : Contrat de maintenance entre la Commune de Tonneins et la Société « ADIC INFORMATIQUE » pour la maintenance relative au produit logiciel « RECENSEMENT »**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

**VU** Le décret N° 2011-2027 du 29 décembre 2011 relatif au seuil prévu par le CGCT (article D2131-5-1) concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics,

**VU** Le décret N° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant le Code des marchés publics,

**VU** La délibération du Conseil Municipal N°DEL121/2014 du 29 août 2014, parvenue en Sous-Préfecture le 4 septembre 2014, modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** que la ville de Tonneins utilise la solution « RECENSEMENT » proposée par la société ADIC INFORMATIQUE pour la gestion du recensement militaire,

**VU** que la ville de Tonneins souhaite bénéficier des mises à jour et d'une assistance technique sur ce produit logiciel,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance pour bénéficier de ces prestations,

### **DECIDE**

- **de CONCLURE et SIGNER** un contrat de maintenance pour un montant annuel de 30 euros HT soit 36 euros TTC avec la Société « ADIC INFORMATIQUE » dont le siège social est situé BP 72002 – 30702 UZES CEDEX.

- **de FIXER** la durée du contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

- **INDIQUER** que la dépense sera prélevée aux chapitre – fonctions – article prévus à cet effet au budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 16 octobre 2019

Le Maire,

Dante RINAUDO



DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

VILLE  
de  
TONNEINS

N° PM A/2019/10/307

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20191016-DGS\_2019\_10\_307-AU

## Décision du Maire du 16 octobre 2019

DR/DT//CF

**OBJET : Convention d'occupation privative du domaine public (garage n°2 îlot Notre Dame), à signer avec Monsieur RIVIERE Sébastien.**

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 121/2014 du 29 août 2014, donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande de monsieur RIVIERE Sébastien, résidant 10 rue du Puits - 47400 TONNEINS, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper l'emplacement couvert N° 2 du parking de l'îlot Notre Dame, afin d'y stationner exclusivement son véhicule,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention précaire afin de définir les conditions de cette occupation,

### DÉCIDE

- De CONCLURE la convention d'occupation précaire de l'emplacement couvert N° 2 de l'îlot Notre Dame à TONNEINS, avec monsieur RIVIERE Sébastien, résidant 10 rue du Puits - 47400 TONNEINS qui définit notamment :
  - l'objet : emplacement de parking destiné au stationnement d'un véhicule automobile,
  - la durée : un an du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 (reconduction tacite),
  - les conditions financières :
    - une redevance d'occupation mensuelle d'un montant de 28,00 Euros,
    - un dépôt de garantie d'un montant de 28,00 Euros,
    - une caution de 45,73 Euros pour la télécommande.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 16 octobre 2019,

Le Maire

Dante RINAUDO





N° DGS D/2019/10/310

Envoyé en préfecture le 24/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20191018-DGS\_2019\_10\_310-AU

## Décision du Maire du 18 octobre 2019

Nos réf. : DR/DT/IF

**OBJET** : Convention d'occupation de la salle « La Mâte » au Complexe Culturel le 10 novembre par les Calandres Tonneinquoises pour une exposition Autos/Motos

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 95/2015 du 10 juillet 2015 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la demande de prêt du complexe culturel de la Manoque - salle « La Diligente » - par Monsieur Patrick QUARANTA – Co-Président des Calandres Tonneinquoises – 47400 TONNEINS pour l'organisation d'une exposition Autos/Motos.

### DECIDE

**DE SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Patrick QUARANTA – Co-Président des Calandres Tonneinquoises – 47400 TONNEINS pour l'utilisation du complexe culturel La Manoque - salle «La Diligente» qui définit notamment :

- la date d'utilisation : 10 novembre 2019
- le montant à verser à la Commune : 831,00 € TTC.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à TONNEINS, le 18 octobre 2019

Le Maire  
Dante RINAUDO

